

Direction de l'évaluation des risques et Direction de l'évaluation des produits réglementés  
Agence Nationale des Médicaments Vétérinaires

## **Expertise collective d'urgence**

### **Demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19**

#### **Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2020**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s :**

- Experts rapporteurs
  - Mr Christophe DAGOT - Responsable Spécialité Environnement – ENSIL - ESTER - expert filière STEP - traitement des boues – membre du CES eau de l'Anses.
  - Mme Isabelle DEPORTES – Ingénieure impacts sanitaires et environnementaux de la gestion des déchets à l'ADEME – spécialiste traitements des déchets – membre du CES Matières Fertilisantes et supports de cultures de l'Anses.
  - Mr Christophe GANTZER - Directeur Adjoint du laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les matériaux et l'Environnement (LCPME) – virologue – impact du traitement des eaux et des aliments sur les virus pathogènes.
- Anses
  - DEPR - Catherine GOURLAY-France, Thierry MERCIER, Jeremy PINTE, Isabelle ATTIG Jean-Rémi DUMENIL
  - DER : Pascale PANETIER, Estelle WESTERBERG

#### **Présidence**

Mr Thierry MERCIER assure la présidence de la séance



## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : demande en urgence et conjointe du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Direction Générale de l'Alimentation) et du Ministère de la Transition écologique et solidaire, d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19.

Relecture et validation de l'avis.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 3 experts sur 3 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

Les experts et l'Anses actent que le calendrier des épandages n'a pas été précisé par les ministères dans le cadre de cette saisine. En ce qui concerne les petites stations de traitement des eaux usées, il est rappelé qu'une stabilisation n'est pas toujours effectuée et que les boues sont donc épandues sans traitement ou stabilisation spécifique.

Un expert précise que les entérovirus ne constituent qu'une faible partie de l'ensemble des virus entériques et que ces entérovirus ne présentent pas de résistance particulière vis-à-vis des traitements hygiénisants. Il précise également que, dans l'avis, SARS-CoV désigne bien le 1er pour ce type de virus, le SARS-CoV-2 étant donc le deuxième.

En ce qui concerne les recommandations et notamment la proposition concernant le suivi analytique, les experts soulignent que les analyses actuelles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 ne sont pas pertinentes dans le cadre du SARS-CoV-2. Aussi, dans l'objectif d'acquisition de connaissances et comme déjà recommandé par l'Agence, la recherche des coliphages somatiques dans les boues avant et après hygiénisation serait plus pertinente et est donc proposée par les experts. Les experts précisent toutefois qu'il est, en l'état actuel des connaissances, trop tôt pour définir un seuil d'abattement.

Les experts s'accordent également sur le fait qu'il n'y a pas d'intérêt à étendre la portée de l'analyse microbiologique (arrêté du 8 janvier 1998). Il est précisé que *E. Coli* doit être analysée (= coliformes thermotolérants) et que la fréquence des analyses par rapport à celle proposée dans l'arrêté de 1998 doit être doublée.



En ce qui concerne les boues non hygiénisées, il est rappelé que selon les données actuellement disponibles une contamination par le SARS-CoV-2 ne peut être exclue. Par ailleurs il est souligné que les informations sont insuffisantes pour renseigner le maintien ou non, et l'évolution au cours du temps, du pouvoir infectieux des coronavirus dans ces boues. Il est dit également que le risque de transmission majoritaire du SARS-CoV-2 concerne les voies respiratoires. Ainsi, la préoccupation majeure concerne l'exposition aux aérosols émis au cours de l'épandage des boues non hygiénisées. En conséquence, et compte tenu du niveau d'incertitude actuel il est recommandé de ne pas épandre ces boues sans hygiénisation préalable.

Note du secrétariat :

Modification proposée par l'Anses post-réunion :

*Il est formellement ajouté que les boues concernées par l'avis sont celles produites au cours de la période épidémique.*

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts rapporteurs adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à cette demande d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19 et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.